

Elections locales du 13 octobre 2024

Formulaire de procuration

Marche à suivre	<p>Si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'aller voter en personne, le 13 octobre 2024, vous devez donner procuration à un autre électeur ⁽¹⁾ afin qu'il vote en votre nom et pour votre compte. Le vote par procuration est autorisé uniquement pour les raisons reprises ci-dessous (motifs de la procuration). Vous devez alors donner la procuration à cet électeur qui sera le porteur de votre procuration.</p> <p>Ceci doit impérativement se faire via le formulaire ci-dessous. Joignez au formulaire la ou les pièces justifiant l'impossibilité de vous présenter au bureau de vote.</p> <p>Comment faire ?</p> <ol style="list-style-type: none"> Assurez-vous d'être dans une situation justifiant un vote par procuration (voir ci-dessous les motifs de la procuration). Complétez le formulaire ci-dessous et rassemblez la ou les pièce(s) justificative(s) qui correspond(ent) à votre situation. Remettez ces documents à l'électeur qui portera votre procuration. Le jour de l'élection, le porteur de procuration se présentera au bureau 	<p>de vote dans lequel vous êtes convoqué⁽²⁾. Le porteur de procuration devra être muni⁽³⁾ :</p> <p><input type="checkbox"/> de sa convocation et, idéalement, de la vôtre;</p> <p><input type="checkbox"/> du présent formulaire dûment complété;</p> <p><input type="checkbox"/> de sa carte d'identité;</p> <p><input type="checkbox"/> du certificat ou de l'attestation requis(e).</p> <p>4. Le président du bureau de vote vérifiera les documents en possession du porteur de procuration et pourra refuser le vote par procuration si la procédure n'a pas été respectée ⁽⁴⁾.</p> <p>Le président du bureau de vote apposera la mention « a voté par procuration » sur la convocation du porteur de procuration.</p> <p>Des règles spécifiques s'appliquent si le porteur de procuration est un candidat⁽⁵⁾ ou s'il est membre d'un bureau de vote⁽⁶⁾. Les témoins ne peuvent pas porter une procuration.</p>
------------------------	--	---

Je soussigné(e)

Mandant	<p>Nom et prénom(s) :</p> <p>Né(e) le :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Numéro d'identification au Registre national des personnes physiques : <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> - <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> - <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/></p> <p>Inscrit(e) comme électeur(rice) dans la commune de</p>
----------------	---

Donne procuration à

Porteur de procuration	<p>Nom et prénom(s) :</p> <p>Né(e) le :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p>
-------------------------------	---

pour voter en mon nom et pour mon compte aux élections du 13 octobre 2024, pour la raison suivante⁽⁷⁾ :

- | | |
|--|---|
| <p><input type="checkbox"/> Je suis, pour cause de maladie ou d'infirmité de moi-même, d'un parent, allié ou cohabitant, dans l'incapacité de me rendre au bureau de vote ou d'y être transporté. Je joins un certificat médical. (Celui-ci ne doit pas nécessairement mentionner la nature de la maladie ou de l'infirmité de la personne concernée.) Les médecins⁽⁸⁾ qui sont présentés comme candidats à l'élection dans la circonscription ne peuvent délivrer un tel certificat médical.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis, pour des raisons professionnelles, motifs d'études ou de formation professionnelle⁽⁹⁾ :</p> <p style="margin-left: 20px;">a) retenu à l'étranger, de même que les électeurs, membres de ma famille, qui résident avec moi ;</p> <p style="margin-left: 20px;">b) me trouvant en Belgique au jour du scrutin, dans l'impossibilité de me présenter au bureau de vote.</p> <p>Je joins un certificat délivré par mon employeur, mon établissement d'enseignement ou de formation professionnelle. Si je suis un indépendant, l'impossibilité visée sous a) ou b) est attestée par une déclaration sur l'honneur préalable que j'effectue auprès de mon administration communale au moyen du modèle annexé à ce formulaire (annexe 3).</p> | <p><input type="checkbox"/> Je me trouve, au jour du scrutin, dans une situation privative de liberté par suite d'une mesure judiciaire. Cet état est attesté par la direction de l'établissement où je séjourne, que je joins.</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis, pour des raisons autres que celles mentionnées ci-dessus, absent de mon domicile le jour du scrutin en raison d'un séjour temporaire à l'étranger, et me trouverai dès lors dans l'impossibilité de me présenter au centre de vote. Je joins l'une des pièces suivantes : une attestation de l'organisation de voyages, un titre de transport valable ou une preuve de réservation valable. La pièce justificative, pour être valable, doit mentionner mon identité, la date du séjour et l'information démontrant que le séjour se déroule en dehors du territoire belge.</p> <p>Si je ne dispose pas de ces pièces, je joins le certificat du bourgmestre annexé au présent formulaire (annexe 1), que j'obtiens à l'administration communale contre production d'autres pièces justificatives ou, à défaut, d'une déclaration écrite sur l'honneur annexée au présent formulaire (annexe 2).</p> <p>Attention ! Le certificat du bourgmestre ne peut être obtenu à l'administration communale qu'au plus tard la veille du jour de l'élection.</p> |
|--|---|

Si le porteur de procuration est un candidat, l'annexe 4 du présent formulaire doit être complétée.

Fait à, le 2024

Le mandant,

Le porteur de procuration,



(1) Vous ne pouvez donner procuration qu'à un électeur. Celui-ci ne peut détenir plus d'une procuration. Celui-ci doit simplement posséder la qualité d'électeur (pas nécessairement dans la même commune que vous). Un électeur non-belge ne peut être porteur de procuration que pour un autre électeur non-belge.

(2) Il devra éventuellement se rendre dans un bureau de vote différent de celui auquel il est lui-même convoqué.

(3) Il n'est pas requis que le porteur de procuration soit en possession de votre convocation le jour de l'élection.

(4) Les motifs suivants justifient un refus de vote par procuration :

- le porteur de procuration ne présente pas l'ensemble des documents mentionnés au point 4 ci-dessus ;
- le porteur de procuration présente un modèle de formulaire autre que le modèle officiel ;
- le porteur de procuration ou vous-même ne possédez pas la qualité d'électeur ;
- il est établi que vous avez déjà voté pour l'élection concernée, en personne ou par procuration ;
- il est établi que le porteur de procuration a déjà voté par procuration pour l'élection concernée ;
- le formulaire présenté par le porteur de procuration n'est pas signé à la fois par lui-même et par vous-même ;
- le formulaire présenté par le porteur de procuration n'est pas pleinement complété (le cas de figure visé est celui où certaines rubriques à compléter obligatoirement ne seraient pas complétées).

(5) Le candidat qui est porteur de procuration peut être porteur de procuration pour son conjoint ou cohabitant légal, un parent ou allié ayant fixé sa résidence principale à son domicile. Il peut être porteur de procuration d'un parent ou allié n'ayant pas fixé sa résidence principale à son domicile, pour autant que la parenté soit établie jusqu'au troisième degré ;

Si vous-même et le candidat porteur de procuration êtes tous deux inscrits au registre de population de la même commune, le bourgmestre de cette commune, ou son délégué, atteste sur le formulaire de procuration le lien de parenté ;

Si vous-même et le candidat porteur de procuration n'êtes pas inscrits dans la même commune, le bourgmestre de la commune où le porteur de procuration est inscrit, ou le délégué du bourgmestre, atteste le lien de parenté sur présentation d'un acte de notoriété. L'acte de notoriété doit dans ce cas être joint au formulaire de procuration.

(6) Tout membre d'un bureau de vote ne peut être porteur de procuration que pour un électeur convoqué dans le bureau de vote où il officie. Ceci se justifie par le fait que, conformément à l'article L4143-19 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, les membres du bureau de vote sont amenés à voter dans le bureau où ils officient.

(7) Cocher la case adéquate.

(8) Art. L4132-1. § 1^{er}. Peut mandater un autre électeur pour voter en son nom et pour son compte :

1° l'électeur qui, pour cause de maladie ou d'infirmité de lui-même, d'un parent ou allié ou d'un cohabitant, est dans l'incapacité de se rendre au centre de vote. Cette incapacité est attestée par certificat médical. Le certificat médical ne mentionne pas la maladie ni l'infirmité de l'électeur ou de son parent, allié ou cohabitant. Les médecins qui sont présentés comme candidats à l'élection dans la circonscription ne peuvent délivrer un tel certificat. En cas de candidature multiple du médecin, la règle la plus contraignante s'applique

(9) Entourer la lettre adéquate.